

AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DE LA GARDE A VUE
barème résultant du décret n° 2005-1506 du 5 décembre 2005 relatif à l'aide juridique à Mayotte

Nature de la prestation	tarif applicable en euros
Forfait de base	28
majoration pour déplacement (1)	14
majoration pour intervention de nuit (2)	11

(1) pour une intervention effectuée hors des limites de la commune du TPI ; lorsque le même avocat est appelé à intervenir pour plusieurs personnes gardées à vue dans un même lieu lors d'un même déplacement, ces majorations ne peuvent être perçues qu'une fois.

(2) entre 22 heures et 7 heures

(1) et (2) ces deux majorations sont cumulables